

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2026	06	23	124	Déplacement exceptionnel du marché hebdomadaire du jeudi 23 juillet 2026 (Vogue)	6.1	Police municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME) ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-124

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et R.417-10 ;

VU le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière ;

VU l'arrêté municipal n°2026-123 portant réglementation de la Vogue 2026 ;

CONSIDÉRANT l'occupation de la place du Champ de Mars du 20 juillet 2026 au 28 juillet 2026 par la Vogue ;

CONSIDÉRANT l'installation habituelle du marché hebdomadaire le jeudi matin sur la place du Champ de Mars ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons pratiques et de sécurité, il y a lieu de déplacer le marché hebdomadaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le marché hebdomadaire du jeudi 23 juillet 2026 se déroulera sur le parking du quai Gagnère à Saint-Vallier, de 07 heures 00 à 13 heures 30.

ARTICLE 2 : Le parking du quai Gagnère sera interdit au stationnement du mercredi 22 juillet 2026 à partir de 17 heures 00 jusqu'au jeudi 23 juillet 2026 à 13 heures 30.

ARTICLE 3 : Seuls les commerçants du marché sont autorisés à occuper le quai Gagnère pendant la durée du marché, le jeudi 23 juillet 2026.

ARTICLE 4 : Des panneaux d'information seront mis en place à compter du jeudi 16 juillet 2026. Les panneaux d'interdiction et de signalisation ainsi que les barrières de protection seront mis en place, entretenus et déposés par les services techniques de la ville de Saint-Vallier les 22 et 23 juillet 2026.

ARTICLE 5 : Un passage d'une largeur minimale de 3 mètres est réservé en permanence pour permettre l'intervention des véhicules de secours et d'incendie.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à l'article R.610-5 du Code pénal (contravention de 2e classe), sans préjudice des mesures de mise en fourrière prévues par le Code de la route en cas de stationnement interdit ou gênant.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours gracieux peut également être formé auprès du maire dans le même délai.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 03/07/2026 de la Police

ID : 026-212603336-20260623-ARR2026_124-AR



ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier Municipale et le commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun pour partie, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 23 juin 2026

Jean-Louis BEGOT

1^{er} Adjoint en charge de l'aménagement
urbain et de la transition écologique

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE' on the left, 'VALLIER' on the right, and '26240' at the bottom. The center of the stamp features a small illustration of a town or building.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.